

VD_FINDINFO Décision / 2012 / 629 vom 31. Juli 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-07-31, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2012___629

FR: VD_FINDINFO Décision / 2012 / 629 du 31 juillet 2012

IT: VD_FINDINFO Décision / 2012 / 629 del 31 luglio 2012

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 31.07.2012 Décision / 2012 / 629

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL LAVAM 10/12 - 16/2012 ZL12.016800 COUR DES ASSURANCES SOCIALES _____

Décision du 31 juillet 2012 _____ Présidence de M. Neu, juge unique Greffier : M. Addor ***** Cause pendante entre : F. _____, à Lausanne, recourante, et OFFICE VAUDOIS DE L'ASSURANCE-MALADIE, à Lausanne, intimé.

_____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 1 er mai 2012 par F. _____ à l'encontre de la décision sur opposition prise le 10 avril 2012 par l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM), vu la réponse déposée le 28 juin 2012 par l'OVAM, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par la recourante le 24 juillet 2012; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : _____ Le greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ Mme F. _____, ■ Office vaudois de l'assurance-maladie, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.